

RAPPORT DE LA

**Bagdad, Irak
1-4 février 1969**

**PREMIÈRE SESSION DE
LA COMMISSION DE LUTTE
CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN
AU PROCHE-ORIENT**



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rapport de réunion No.
PL:1969/M/1

RAPPORT DE LA
PREMIERE SESSION DE LA COMMISSION DE LUTTE
CONTRE LE CRIQUET PELERIN AU PROCHE-ORIENT

Tenue à

Bagdad, Irak

1 - 4 février 1969

Division de la production végétale et de la protection des plantes

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 1969

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
PARTICIPANTS	3
AGENDA	7
RESUME DES DEBATS	8
La situation acridienne d'octobre 1968 à janvier 1969 et prévisions	8
Pays du Proche-Orient	8
Afrique de l'est	8
Autres pays	9
Prévisions	9
La campagne actuelle de lutte anti-acridienne dans la Péninsule arabique et dans les autres pays du Proche-Orient et programmes futurs	9
Arabie saoudite	9
Soudan	10
Yemen du sud et Yémen	10
République Arabe Unie	10
Autres pays	10
Moyens de prospection et de lutte disponibles dans les Etats Membres du Proche-Orient	11
Plans d'avenir pour la Péninsule arabique	11
Programme de travail et budget	12
Programme de travail	12
Opérations de lutte et de prospection	12
Réserves d'insecticides et de matériel	12
Transmission des renseignements et rapports	13
Recherche	13
Secrétariat régional pour la lutte anti-acridienne	13
Coordination régionale et sessions de la Commission	14
Budget Annuel	14
Barème des contributions annuelles	15
Comité exécutif	16
Siège de la Commission	16
Participation aux travaux de la Commission	16
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	16
ANNEXE I - Moyens d'action et de lutte disponibles dans les divers pays membres de la Commission au Proche-Orient	17
ANNEXE II - Fonds de dépôt 409 - Budget annuel approuvé	25
ANNEXE III - Fonds de dépôt 409 - Contributions approuvées dues chaque année à compter du 1er juillet 1969	27
ANNEXE IV - Liste des documents de travail	28

INTRODUCTION

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a organisé à Beyrouth, du 15 au 18 mars 1965, une Conférence spéciale sur la création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient chargée d'examiner le projet de l'accord portant création, dans le cadre de la FAO et en vertu de l'article XIV de son Acte constitutif, d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient. Les participants à la Conférence spéciale ont approuvé le projet d'accord que le Directeur général a ensuite transmis au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) de l'Organisation. A sa quarante-quatrième session, tenue en juillet 1965, le Conseil de la FAO, ayant examiné les recommandations de la Conférence spéciale et compte tenu des vues exprimées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) au sujet du projet d'accord, a approuvé le texte de ce dernier en autorisant qu'il soit soumis à l'acceptation des Etats Membres. Les Gouvernements de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne et de la République arabe unie ont déposé leur instrument d'adhésion à cet accord auprès du Directeur général.

Conformément à l'article XIX de l'Accord, le Directeur général, sur l'aimable invitation du Gouvernement de l'Irak, a convoqué la première session de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient à Bagdad du 1er au 4 février 1969. Les Gouvernements de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne et de la République arabe unie ont été invités à se faire représenter à la session par des délégués, tandis que Bahrein, l'Irak, la République populaire du Yémen du Sud, l'Arabie saoudite, la Turquie, le Royaume-Uni, la République arabe du Yémen, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP-EA) étaient invités en qualité d'observateurs.

La session a été déclarée ouverte par S.E. le Dr. Abdul Hussein Wadday Al-Attiyah, Ministre de l'agriculture, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants. Le Ministre a félicité les Gouvernements intéressés de la création de cette Commission dans des conditions satisfaisantes et a exprimé l'espoir que cet esprit de coopération contribuerait, dans une large mesure, à la lutte efficace contre le criquet pèlerin. Il a souligné que la région du Proche-Orient est un point important sur le plan stratégique dans la vaste aire de répartition du criquet pèlerin, la péninsule arabique notamment, dans son ensemble, restant une zone cruciale pour la reproduction des criquets et la formation des essaims. Le Ministre a précisé d'autre part que la Commission pour le Proche-Orient offrait le mécanisme nécessaire pour lutter contre le criquet pèlerin et constituait un maillon essentiel dans la chaîne des organismes semblables créés dans d'autres parties de l'Asie et de l'Afrique.

Les opérations entreprises dans cette région sont profitables non seulement pour les pays du Proche-Orient mais aussi, indirectement, pour presque tous les autres pays qui souffrent de ce fléau. Le Ministre a exprimé l'espoir que la création de cette Commission marquera une étape importante dans la coopération instituée entre les pays du Proche-Orient dans ce domaine et augmentera les chances de lutter avec succès contre le criquet pèlerin.

Répondant au Ministre, M. M.F. Chandraratna, Conseiller agricole principal de la FAO en Irak, a donné lecture du message du Dr. A.R. Sidky, Sous-Directeur général pour le Proche-Orient et, au nom de ce dernier et du Directeur général de la FAO, il a souligné l'importance que revêt la création de cette Commission et remercié le Gouvernement de l'Irak, qui a accepté d'accueillir les participants à cette très importante session de la Commission, de son hospitalité et des installations qu'il a mises à la disposition de la FAO. M. Chandraratna a informé les membres de la Commission que le Directeur général attachait une importance primordiale à la création de cet organisme.

Bureau

Président: M. Haider Al-Haidari, Irak

Vice-Président : M. Gharib Khamis Gharib, Koweït

A l'unanimité, la Commission a élu le bureau suivant pour 1969/70 :

Président de la Commission : Soudan

Vice-Président de la Commission : République arabe syrienne

Le Comité de rédaction était formé des délégués de la Jordanie, du Koweït et de la République arabe unie et du Secrétariat, ainsi que du Président de la session. Les Secrétaires techniques étaient M. Gurdas Singh, le Dr K. Lubani et M. M.F. Leheta du Secrétariat de la FAO.

Remerciements

A la clôture de la session, les délégués ont chaleureusement remercié le Gouvernement de l'Irak de son aimable hospitalité et des installations qu'il avait mises à leur disposition. Ils ont aussi remercié le Président de l'efficacité et du tact extrêmes avec lesquels il avait dirigé les débats. Enfin, tous les participants ont tenu à rendre hommage dans les termes les plus chaleureux à la contribution que M. Mohammed Hussein a apportée à la coopération internationale dans la lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient, et aux précieux services qu'il a rendus en sa qualité d'expert-conseil à la présente session.

PARTICIPANTS

Ont participé à la session et sont intervenus dans les débats résumés dans le présent rapport les délégués des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les observateurs et les fonctionnaires de la FAO dont les noms suivent:

Délégations des Etats Membres de la FAO

Jordanie

Ahmed Khasawneh
Directeur
Protection des plantes et lutte anti-acridienne
Ministère de l'agriculture
Amman

Etat du Koweït

Gharib Khamis Gharib
Chef du Service phytosanitaire
Ministère des travaux publics
Département de l'agriculture
Koweït

Liban

A. Jalloul
Directeur
Département de la protection des plantes et du contrôle phytosanitaire
Ministère de l'agriculture
Beyrouth

Qatar

Michel Farah
Directeur de l'agriculture
Doha

Suppléants

Sultan Kawari
Responsable des travaux de vulgarisation
Département de l'agriculture
Doha

Fuad Thabet
Responsable de la protection des plantes
Département de l'agriculture
Doha

Soudan

Ibrahim Taha Ayoub
Deuxième Secrétaire
Ambassade du Soudan
Bagdad

Délégations des Etats Membres de la FAO (suite)

République arabe syrienne

Mouaffac Koulsi
Conseiller
Ambassade de Syrie
Bagdad

République arabe unie

Mostafa El-Nahas
Directeur général
Département de la lutte anti-acridienne
Ministère de l'agriculture
Dokki, Le Caire

Suppléant

Mohammed Hassan Hosni
Directeur de la Section d'écologie acridienne
Station de recherche anti-acridienne
Ministère de l'agriculture
Dokki, Le Caire

Observateurs

Bahreïn

S. Al-Alawi
Chef de la Section de la protection des plantes
Département de l'agriculture
Bahreïn

Irak

Haider Al-Haidari
Directeur général
Protection des plantes
Ministère de l'agriculture
Bagdad

Anis Naoum
Chef du Département d'entomologie et de phytopathologie
Ministère de l'agriculture
Abou Ghraïb

Maulood Kamel Abid
Spécialiste agronome adjoint
Département de la protection des plantes
Ministère de l'agriculture
Bagdad

Abdul Abbas Hantosh Al-Jabiry
Spécialiste agronome
Département de la protection des plantes
Ministère de l'agriculture
Bagdad

Observateurs (suite)

Irak (suite)

A'la Al-din Dawood
Spécialiste agronome adjoint
Département de la protection des plantes
Ministère de l'agriculture
Bagdad

République populaire du Yémen du Sud

Mohammed Baamer
Directeur adjoint de l'agriculture
Ministère de l'agriculture
Aden

Arabie saoudite

Salem Hadrany
Directeur
Station de recherche
Ministère de l'agriculture
Djeddah

Ibrahim Mouksem
Directeur
Département de vulgarisation antiparasitaire et anti-acridienne
Ministère de l'agriculture
Riyadh

Turquie

Divanlioglu Ildeniz
Conseiller
Ambassade de Turquie
Baghdad

Royaume-Uni

Cliff Ashall
Directeur adjoint
Centre de recherche anti-acridienne (ALRC)
College House, Wrights Lane
Londres, W.8

République arabe du Yémen

Nasser Moafa
Conseiller
Ministère de l'agriculture
Sana'a

Fonctionnaires de la FAO

Gurdas Singh
Spécialiste du criquet pèlerin
Sous-Division de la protection des cultures
Division de la production végétale et de la protection des plantes
FAO, Rome, Italie

Fonctionnaires de la FAO (suite)

Khalil Lubani
Fonctionnaire inter-régional pour la lutte anti-acridienne
c/o Représentant résident du PNUD au Liban
B.P. 3216
Beyrouth, Liban

M. F. Leheta
Fonctionnaire régional FAO pour la lutte anti-acridienne
Centre international de lutte anti-acridienne
P.O. Box 327
Djeddah, Arabie saoudite

Mohammed Hussein
Expert-conseil de la FAO
c/o Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient
Le Caire, R.A.U.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Election du Président et du Vice-Président de la session
Election du Président et du Vice-Président de la Commission
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Election du Comité de rédaction
5. La situation acridienne en 1968/69 dans les pays du Proche-Orient, en particulier l'Arabie saoudite, le Yémen du Sud et le Yémen, et prévisions
6. Programme de travail et budget de la Commission et révision du barème des contributions
7. La campagne actuelle de lutte anti-acridienne dans la péninsule arabique et dans les autres pays du Proche-Orient; les programmes futurs
8. Constitution du Comité exécutif; élection du Président et du Vice-Président
9. Moyens de prospection et de lutte disponibles dans les divers pays de la région
10. Siège de la Commission
11. Autres questions
12. Date et lieu de la prochaine session
13. Adoption du rapport.

RESUME DES DEBATS

La situation acridienne d'octobre 1968 à janvier 1969
et prévisions

Pays du Proche-Orient

1. En octobre et novembre 1968, des populations à faible densité composées de criquets isolés ont été signalées en Arabie saoudite sur le littoral de la Mer Rouge, de Djisan à Rabigh. En novembre 1968, on a repéré à proximité de Djeddah un petit essaim clairsemé composé de criquets matures et résultant probablement du rassemblement des criquets présents dans la zone de Lith-Rabigh. La ponte a eu lieu par la suite et l'éclosion des oeufs a débuté en décembre, donnant naissance à des bandes de larves dispersées dans les collines situées de 15 à 20 km à l'est et au nord-est de Djeddah. A la même époque, on a observé des populations dispersées de criquets dans certaines régions de l'intérieur de l'Arabie saoudite, notamment dans le Qassim et autour de Haïl. Selon les rapports non confirmés les plus récents, trois essais auraient été observés dans l'Asir oriental pendant la dernière semaine de janvier 1969. Quelques larves dispersées étaient signalées simultanément dans la région de Yanbo, sans toutefois justifier des opérations de lutte.

2. La reproduction hivernale a eu lieu au Soudan sur le littoral de la mer Rouge. Quatre essais matures de densité moyenne ont été signalés au Soudan dans les zones d'Ashat 18.37 N - 37.15 E, d'Aitorba 17.55 N - 38.20 E et de Souakin 19.01 N - 37.20 E entre le 2 et le 7 décembre 1968. Un autre essaim composé de criquets matures dispersés en accouplement a été signalé dans la zone de Souakin le 6 décembre 1968. D'après les rapports, les équipes nationales soudanaises auraient anéanti la plupart de ces essais. Dans le courant du mois de décembre 1968, plusieurs bandes de larves de dimensions moyennes ont été signalées aux alentours de Tokar et de Karora où des opérations de lutte intensive ont été entreprises avec poudrage et pulvérisation manuels. Quelques petites bandes dispersées composées de larves allant du premier au quatrième stades ont été signalées dans certaines localités pendant la première quinzaine de janvier 1969. Aucun essaim n'a été observé dans cette zone ni dans d'autres parties du Soudan en janvier 1969.

3. Dans la République arabe unie des opérations ont été entreprises pour lutter contre la reproduction résultant de l'invasion d'essaims immatures et prématures dans le sud-est du pays en octobre et novembre 1968. Le pays a été déclaré exempt de toute infestation à compter du 9 janvier 1969.

4. Dans le Yémen du sud, une faible concentration d'adultes à des degrés de maturité divers a été signalée sur le littoral oriental au début de décembre 1968. Un accroissement notable des populations de criquets a aussi été observé dans les mêmes zones. Dans la République arabe du Yémen, aucune activité importante du criquet pèlerin n'a été signalé. On n'a toujours pas signalé d'infestations acridiennes en Irak, en Jordanie, au Koweït, au Liban, en Syrie, en Turquie et dans les Etats orientaux de la péninsule arabique.

Afrique de l'est

5. La reproduction hivernale a eu lieu en Ethiopie sur le littoral de la Mer Rouge et surtout dans le sud-est où une infestation extensive était signalée, les bandes larvaires atteignant le stade adulte à la fin de décembre 1968 et au début de janvier 1969. Plus au nord, vers la frontière du Soudan, des bandes de larves allant du premier au quatrième stades persistaient pendant la première quinzaine de janvier 1969. A la fin de décembre 1968, des échappées ont été signalées à partir de cette zone de reproduction. Quatre essais recouvrant une superficie de 12 milles carrés étaient observés à la fin de décembre 1968 et non moins de 24 essais ont été signalés

pendant les deux premières semaines de janvier 1969; il s'agissait d'essaims roses qui se déplaçaient surtout vers le sud et l'ouest au début de janvier 1969. Dans la République de Somalie 66 signalisations d'essaims ont été reçues en septembre et octobre 1968. Plus tard, la reproduction a eu lieu en novembre 1968 dans les régions septentrionales et l'on a signalé que les mesures de lutte anti-acridienne avaient donné de bons résultats au 12 décembre 1968. Toutefois, 9 essaims roses étaient signalés pendant la première quinzaine de janvier 1969.

Autres pays

6. Aucune infestation importante de criquets pèlerins n'a été signalée en Afghanistan, en Inde, en Iran et au Pakistan à partir d'octobre 1968. En Afrique de l'Ouest, des essaims étaient observés en Algérie, au Maroc et au Sahara espagnol. Des opérations de lutte anti-acridienne d'une ampleur suffisante étaient en cours, surtout en Algérie et au Maroc.

Prévisions

7. Par suite des précipitations anormales signalées dans presque tous les pays du Proche-Orient et de l'Afrique de l'Est, les conditions écologiques resteront favorables dans les zones de reproduction hivernale et printanière du criquet pèlerin. On prévoit que la reproduction se poursuivra de part et d'autre de la Mer Rouge, vraisemblablement avec des prolongements à l'intérieur de l'Arabie saoudite. On craint d'autre part que certains essaims présents en Afrique de l'Est ne se déplacent, si ce n'est déjà fait, vers le nord et le nord-est, envahissant le Yémen, le Yémen du sud et l'Arabie saoudite. On ne saurait exclure à ce stade l'éventualité d'une invasion par ces essaims d'autres pays du nord de la péninsule arabique.

La campagne actuelle de lutte anti-acridienne dans la Péninsule arabique et dans les autres pays du Proche-Orient et programmes futurs

8. La Commission a pris note avec intérêt des dispositions adoptées pour la lutte anti-acridienne dans différents pays de la Péninsule arabique, et elle a examiné les rapports présentés par le Secrétariat de la FAO.

Arabie saoudite

9. Conformément à la recommandation formulée par le Comité de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin à sa douzième session, tenue à Rome en octobre 1968 (rapport, para.103), le Gouvernement de l'Arabie saoudite a pris des mesures appropriées pour renforcer les opérations de prospection et de lutte dans ce pays, notamment par la création au Ministère de l'agriculture d'une section de la protection des plantes et de la lutte antiacridienne. Pour faciliter les travaux administratifs et rendre les opérations plus efficaces, la zone de reproduction en Arabie saoudite a été divisée en deux secteurs. En outre plusieurs services ont été créés dans chacun des soixante bureaux agricoles du pays.

10. La Commission a noté avec satisfaction que certains pays de la région continuaient à fournir une assistance pour appuyer les efforts entrepris par les équipes saoudiennes chargées des opérations de prospection et de lutte antiacridiennes. Elle a appris que des négociations étaient en cours entre les gouvernements de l'Arabie

saoudite et des Etats-Unis d'Amérique en vue de l'utilisation d'aéronefs américains pour lutter contre le criquet en Arabie saoudite. La Commission s'est déclarée satisfaite des mesures prises par la FAO pour mettre huit fonctionnaires anti-acridiens à la disposition du pays pour les opérations de prospection et de lutte. Le Gouvernement de l'Arabie saoudite met à la disposition de ces fonctionnaires le matériel nécessaire.

11. Des opérations de lutte antiacridienne ont été entreprises à partir de la fin de décembre 1968 dans la zone Djeddah/La Mecque où l'éclosion débutait à cette époque. En janvier 1969 les opérations se poursuivaient avec la participation de quatre équipes utilisant des appâts et de deux autres dotées de pulvérisateurs montés sur l'échappement. Cent cinquante bandes de larves environ, la plupart de dimensions réduites, avaient été anéanties au 25 janvier 1969. On prévoit que les opérations se poursuivront encore pendant quelque temps. La situation acridienne dans les autres régions de l'Arabie saoudite ne justifiait pas des opérations spéciales jusqu'en janvier 1969. Tous les bureaux agricoles d'Arabie saoudite observent la situation en permanence dans la zone relevant de leur compétence.

Soudan

12. Les équipes nationales soudanaises au sol ont entrepris des opérations anti-acridiennes contre des champs de ponte et des larves dans la région de Tokar vers le milieu de décembre 1968. Quatre essaims matures de densité moyenne ont été signalés au Soudan dans les zones d'Ashat 18.37N - 37.15E, d'Aitorba 17.55N - 38.20E et de Souakin 19.01N - 37.20E entre le 2 et le 7 décembre 1968. Un autre essaim composé de criquets matures dispersés en accouplement a été observé dans la région de Souakin le 6 décembre 1968. D'après les rapports, les équipes nationales soudanaises auraient anéanti la plupart de ces essaims. Dans le courant du mois de décembre, plusieurs bandes de larves de dimensions moyennes ont été signalés aux alentours de Tokar et de Karora où des opérations de lutte intensive ont été entreprises avec poudrage et pulvérisation manuels.

Yemen du sud et Yémen

13. Pendant la période considérée les équipes nationales de ces deux pays ont entrepris avec l'aide de la FAO des opérations de prospection et de lutte. Les délégués ont souligné l'importance de ces deux pays du point de vue de la reproduction des criquets pèlerins, estimant nécessaire de renforcer les moyens qui y sont actuellement utilisés. La Commission a remercié le Gouvernement du Koweït de son offre d'assistance matérielle en faveur du Yémen du sud et du Yémen. Elle a souligné qu'il fallait accorder une attention particulière à ces pays dans le programme des travaux futurs.

République arabe unie

14. Cinquante et un essaims, dont 39 matures, ont été signalés dans les régions du sud-est de la République arabe unie à la fin d'octobre et encore au début de décembre 1968. Des opérations de lutte ont été entreprises au sol et au moyen d'aéronefs contre ces essaims, et aussi contre les bandes larvaires qui en étaient issues et dont l'éclosion, qui avait débuté à la fin de novembre 1968, s'est poursuivie jusqu'au début de janvier 1969. Huit mille cinq cent dix huit bandes de larves, dont la plupart au premier stade, ont été anéanties et le pays a été déclaré exempt à compter du 9 janvier 1969.

Autres pays

15. Aucun autre pays du Proche-Orient n'a été infesté pendant la période considérée. Cependant, les gouvernements intéressés avaient entrepris les préparatifs nécessaires pour faire face à toute éventualité.

Moyens de prospection et de lutte disponibles dans les Etats Membres du Proche-Orient

16. L'Annexe I contient des renseignements sur les ressources disponibles dans les Etats Membres pour les opérations de prospection et de lutte, ainsi que la structure mise en place à cet effet.

Plans d'avenir pour la Péninsule arabique

17. La Commission a examiné les propositions formulées par la FAO et a pris note avec un vif intérêt des exposés faits par le représentant de l'Arabie saoudite et ceux d'autres pays sur les dispositions prises par leurs gouvernements respectifs. Les délégués ont exprimé l'avis suivant:

- (a) Il existe une étroite corrélation entre la situation de la région du Proche-Orient et sa susceptibilité aux infestations de criquets pèlerins, de même qu'entre le degré d'infestation des différentes zones saisonnières de la région et le succès des opérations de lutte dans d'autres parties de celle-ci. Une coordination satisfaisante et des opérations de lutte efficaces dans la Péninsule arabique devraient grandement contribuer à réduire le fléau dans les pays du Proche-Orient et pourraient avoir de profondes répercussions sur son évolution dans d'autres parties de la zone où sévit le criquet pèlerin.
- (b) Il faut accorder une attention particulière à l'importance des opérations de prospection et de lutte en Arabie saoudite, au Yémen du sud et au Yémen, qui sont considérés comme étant les zones primordiales du point de vue de la lutte anti-acridienne. La Commission a constaté avec satisfaction que les organisations nationales de ces pays s'étaient considérablement améliorées: le Gouvernement de l'Arabie saoudite, notamment, est en mesure d'apporter une contribution majeure aux opérations de prospection et de lutte dans ce pays, tandis que les Gouvernements du Yémen du sud et du Yémen ont encore besoin d'une aide étrangère appréciable pour mener à bien les opérations.
- (c) En Arabie saoudite, les opérations seraient beaucoup plus efficaces si les Etats Membres de la région pouvaient détacher, selon les besoins de l'organisation nationale, du personnel technique aux époques appropriées pour participer aux opérations anti-acridiennes. Le Gouvernement de l'Arabie saoudite constituera à cette fin une réserve de véhicules, d'insecticides et d'autres matériels de lutte qui seront mis à la disposition de ces fonctionnaires étrangers séjournant dans le pays. Cela réduira les obligations incombant aux gouvernements qui, dans le passé, devaient fournir les moyens de transport, les insecticides et de l'aide matérielle sous d'autres formes, en sus du personnel technique.
- (d) Etant donné l'immensité du désert en Arabie saoudite, il est jugé nécessaire d'utiliser des aéronefs pour compléter les opérations en cours au sol. La Commission exprime l'espoir qu'à l'avenir le Gouvernement tiendra compte de cette recommandation en préparant les opérations anti-acridiennes dans le pays. En cas d'urgence, la Commission doit aider aux opérations de lutte avec emploi d'aéronefs, dans le cadre de son programme de travail et après consultation avec le Gouvernement de l'Arabie saoudite.
- (e) En ce qui concerne une action commune pour les mesures de prospection et de lutte, la Commission accordera une attention particulière dans son programme de travail aux pays de la Péninsule arabique qui revêtent de l'importance du point de vue stratégique.

- (f) La Commission estime qu'il est d'une importance vitale que tous les Etats Membres effectuent des prospections rapides et régulières aux époques appropriées, tous les gouvernements intéressés devant exercer le maximum de surveillance en permanence dans leurs secteurs respectifs.

Programme de travail et budget

Programme de travail

18. Conformément à l'article IV de l'Accord portant création de la Commission, le programme de travail exposé ci-après a été approuvé à l'unanimité sous réserve que les contributions annuelles soient effectivement reçues de tous les pays invités à participer. Si les recettes provenant des contributions devaient être inférieures aux montants indiqués dans l'Annexe II, il serait nécessaire de modifier le programme de travail. Il a été convenu que, dans de telles conditions, le choix des modifications à adopter serait laissé à la discrétion du Directeur général de la FAO.

Opérations de lutte et de prospection

19. Chaque Etat Membre conservera la responsabilité des opérations de prospection et de lutte sur son propre territoire, mais la Commission organisera une action commune dans tout pays devant faire face à une situation qui dépasse la capacité de ses services nationaux. De telles opérations seront entreprises en consultation et en accord avec l'organisation anti-acridienne nationale intéressée. Cette action commune pourra aussi comprendre la mise en commun des aéronefs (un appareil avec équipage fourni par chaque pays possédant des aéronefs munis de pulvérisateurs), ou même l'affrètement d'aéronefs suivant les besoins. Pendant de telles opérations conjointes, les frais de voyage et de subsistance des équipes et des équipages d'aéronefs opérant en dehors de leur propre pays seront financés sur le fonds de dépôt; il en sera de même pour le coût des opérations de prospection et de lutte au sol que la Commission ou son Comité Exécutif jugerait nécessaires dans un Etat Membre, mais qui ne pourraient être financées sur le budget national sans une aide extérieure.

20. Les ouvertures de crédits suivantes ont été inscrites au budget du fonds de dépôt aux fins indiquées plus haut:

Main d'oeuvre temporaire	\$EU	3,000
Frais de voyage et de subsistance des équipes et équipages		14,000
Carburant et lubrifiants et entretien des véhicules		6,000
Fournitures et matériel		5,000
Services contractuels, imprévus, etc.		3,000
Rapports		2,000
	TOTAL	\$EU 33,000

Réserves d'insecticides et de matériel

21. Il a été décidé de constituer des réserves d'insecticides et de matériel aux endroits suivants:

Djeddah	-	Arabie saoudite
Port Soudan	-	Soudan
Hodeidah	-	République arabe du Yémen
Doha	-	Qatar

22. Les délégués des quatre Etats Membres intéressés ont confirmé que leurs gouvernements respectifs étaient disposés à entreposer gratuitement les insecticides et tous matériels de lutte nécessaires aux endroits indiqués plus haut et qu'ils en autoriseraient l'importation et l'exportation en franchise. Ces réserves d'insecticides

et de matériels appartiendraient à la Commission et seraient utilisées au moment et dans les lieux fixés par le Comité exécutif, le Directeur général de la FAO conservant le droit de mettre à la disposition de tout Etat Membre, en cas d'urgence, des fournitures et du matériel en application d'un accord en vertu duquel le gouvernement intéressé remplacerait dans un délai déterminé le matériel ou les insecticides utilisés.

23. Les ouvertures de crédit suivantes ont été inscrites au budget du fonds de dépôt aux fins indiquées plus haut:

Achat d'insecticides	\$EU 32,000
Transport, etc.	2,000
Total	\$EU 34,000

Transmission des renseignements et rapports

24. Il a été convenu qu'outre la transmission régulière de renseignements sur tous les incidents concernant le criquet pèlerin au Service de renseignements sur le criquet pèlerin (DLIS) à Londres et à la FAO à Rome, les Etats Membres communiqueront aussi ces renseignements au Secrétariat régional de la FAO pour la lutte anti-acridienne, actuellement à Djeddah, pour synthèse et diffusion à tous les Etats Membres et autres pays et organisations intéressés. Tout changement notable de la situation acridienne sera communiqué par télégramme à Djeddah, ainsi qu'au DLIS à Londres et à la FAO à Rome. Le Secrétariat régional de lutte anti-acridienne publiera des bulletins d'information mensuels sur la situation du criquet pèlerin dans la région et télégraphiera aux pays voisins tous renseignements concernant des faits nouveaux importants. Ces dispositions n'impliquent aucune dépense particulière au titre du fonds de dépôt.

Recherche

25. La Commission a confié au Comité exécutif la responsabilité de coordonner les programmes de recherche des trois stations de recherche sur le terrain qui existent dans la région, à Dokki (R.A.U.), à Khartoum (Soudan) et à Djeddah (Arabie saoudite). Cette coordination régionale pourra comprendre:

- (a) la sélection de chercheurs qualifiés en vue d'une formation plus poussée;
- (b) le remplacement ou le complètement du matériel de recherche existant;
- (c) des échanges de chercheurs entre les différentes stations de recherche de la région;
- (d) l'emploi d'experts-conseils hautement compétents pour aider à la coordination des programmes de recherche.

26. Les ouvertures de crédit suivantes ont été inscrites au budget du fonds de dépôt aux fins indiquées plus haut:

	<u>Dollars E. U.</u>
Visites d'experts-conseils - frais de voyage, etc.	2,000
Matériel de recherche	3,000
Rédaction, traduction, impression et publication des rapports	3,000
Bourses d'études et formation supérieures	15,000
TOTAL	<u>23,000</u>

Secrétariat régional pour la lutte anti-acridienne

27. Notant qu'aux termes de l'article XII de l'Accord, la FAO fournira un fonctionnaire anti-acridien et un commis bilingue au titre du projet PNUD/AT relatif

au criquet pèlerin, il a été convenu que le Secrétariat régional pour la lutte anti-acridienne servira d'entrepôt central pour la région et de base principale pour les opérations de prospection et de reconnaissance et les travaux de recherche. La Commission devra subvenir aux dépenses afférentes à l'entretien de cette base importante, y compris le personnel des services de transport, les magasiniers, etc., le loyer et l'entretien des locaux, l'entretien et la réparation des véhicules, le carburant, les lubrifiants, etc.

28. Les ouvertures de crédit suivantes ont été inscrites au budget du fonds de dépôt aux fins indiquées plus haut:

	<u>Dollars E.U.</u>
Conducteurs, gardiens, magasiniers et main-d'oeuvre temporaire	13,000
Location des bâtiments et terrains, entretien, viabilités, etc.	5,000
Entretien et réparation des véhicules, carburant et lubrifiants	7,000
TOTAL	<u>25,000</u>

Coordination régionale et sessions de la Commission

29. Conformément aux dispositions de l'article XII de l'Accord, les gouvernements respectifs prendront en charge les dépenses exposées par les délégués des Etats Membres de la Commission et leurs conseillers quand ils assistent aux sessions de la Commission. Toutefois, les dépenses exposées par les membres du Comité exécutif quand ils assistent aux sessions de ce dernier doivent être prises en charge par la Commission, de même que les dépenses des particuliers invités à titre personnel à assister aux sessions ou à participer aux travaux de la Commission ou du Comité exécutif. Il a donc été décidé de prévoir des crédits pour les voyages des membres et du Secrétariat de la FAO se rendant à une session annuelle du Comité exécutif et aussi pour l'interprétation, l'établissement des rapports et les autres dépenses accessoires afférentes aux sessions de la Commission et du Comité exécutif, ainsi que pour les frais de déplacement du fonctionnaire régional anti-acridien de la FAO à l'intérieur de la région aux fins de coordination.

30. Les ouvertures de crédits suivantes ont été inscrites au budget du fonds de dépôt aux fins indiquées plus haut :

	<u>Dollars E.U.</u>
Frais de voyages des délégués se rendant aux sessions du Comité exécutif	2,000
Frais de voyage des membres du Secrétariat de la FAO se rendant aux sessions de la Commission et du Comité exécutif	3,000
Frais de déplacement du fonctionnaire régional anti-acridien à l'intérieur de la région	2,000
Interprétation, rapports et dépenses accessoires	3,000
TOTAL	<u>10,000</u>

Budget Annuel

31. La Commission a approuvé un budget annuel s'élevant au total à 139.540 dollars E.U. comme indiqué en détail dans l'Annexe II, étant entendu qu'au 1er janvier 1970 tous les pays énumérés dans l'Annexe III auront :

- (a) adhéré à la Commission;
- (b) promis de verser des contributions annuelles au fonds de dépôt 409;
- (c) versé la première contribution annuelle due au plus tard le 1er juillet 1969.

Si l'un quelconque des pays ne l'a pas fait, il sera nécessaire de réduire les dépenses de manière que le budget total reste dans les limites des réserves en espèces disponibles.

32. Reconnaissant qu'il sera peut-être nécessaire de modifier l'ordre de priorité en fonction du changement survenu dans la situation acridienne entre l'époque de l'élaboration du programme de travail et du budget et celle de sa mise en oeuvre, la Commission a décidé que le projet de programme de travail et de budget devait être considéré comme fixant des directives assez larges à l'intérieur desquelles le Directeur général de la FAO aurait toute latitude pour modifier les montants affectés aux différents postes de dépenses, sous réserve chaque fois:

- (a) que les dépenses totales ne dépassent pas les ressources disponibles à l'époque où elles sont exposées; et
- (b) qu'aucune dépense ne soit exposée pour une activité non prévue expressément au programme de travail approuvé.

Sous réserve de ces restrictions, il a été proposé que le Directeur général ait toute latitude pour modifier la répartition des crédits budgétaires selon les circonstances. Toutes ces modifications devront être signalées et justifiées lors de la soumission des comptes annuels à la Commission.

Barème des contributions annuelles

33. Aux fins du budget exposé plus haut, la Commission a décidé à l'unanimité de demander au Directeur général de la FAO de créer un fonds de dépôt (appelé ci-après Fonds de dépôt 409) auquel les gouvernements des Etats Membres de la Commission verseront chaque année des contributions conformément au barème figurant dans l'Annexe III et adopté par la Commission. Les contributions seront dues chaque année le 1er juillet au plus tard. Le fonds de dépôt 409 sera administré par le Directeur général de l'Organisation conformément au Règlement financier de la FAO.

34. Pour faciliter, du point de vue administratif, la tâche des gouvernements intéressés, il est recommandé que les contributions au fonds de dépôt 409 soient demandées à la même époque chaque année et par la même note verbale de la FAO que celles destinées au fonds de dépôt 169 créé pour le projet international relatif au criquet pèlerin.

35. Il a été convenu en outre que la Commission pourrait aussi accepter des contributions et des dons en provenance d'autres sources.

36. Le représentant du Yémen du Sud a fourni des explications sur la situation financière actuelle de son gouvernement en demandant à la Commission d'accepter pour l'instant une contribution annuelle nominale de 240 dollars E.U. au lieu de 4,360 dollars E.U.. Tout en accédant à cette demande, la Commission a exprimé l'espoir que le Gouvernement du Yémen du Sud sera en mesure de verser la totalité de sa contribution le plus tôt possible. On a fait observer qu'une contribution d'environ 4,600 dollars E.U. promise par la Ligue des Etats Arabes comblerait ce déficit de sorte qu'il ne serait pas nécessaire de réduire le budget de la Commission par rapport au montant présentement approuvé. Le délégué de la République arabe syrienne a fait savoir qu'il était autorisé à engager au nom de son gouvernement la contribution fixée à la réunion de Beyrouth, mais qu'il ne pouvait accepter le barème des contributions figurant ci-après à l'Annexe III que sous réserve de l'approbation de son gouvernement.

Comité exécutif

37. Conformément aux dispositions de l'article VIII de l'Accord, la Commission a élu à l'unanimité les membres suivants comme membres du Comité exécutif, la Présidence et la Vice-Présidence étant exercées respectivement par la République arabe unie et la Jordanie jusqu'à la session ordinaire suivante de la Commission:

Jordanie
Liban
Qatar
Soudan
République arabe unie

Outre les attributions prévues à l'article IX, le Comité exécutif aura également la responsabilité de coordonner les travaux de recherche anti-acridienne sur le terrain dans les Etats Membres de la Commission: il faut donc que le représentant de chaque Membre du Comité exécutif soit un expert des questions acridiennes.

Siège de la Commission

38. Etant donné l'importance stratégique de l'Arabie saoudite, où des moyens de lutte efficaces et une coordination adéquate des efforts contribueraient beaucoup à réduire le fléau pour le plus grand bien de tous les Etats Membres du Proche-Orient, la Commission estime à l'unanimité que Djeddah est le lieu qui convient le mieux pour le Siège de la Commission.

Participation aux travaux de la Commission

39. La Commission note avec satisfaction que les gouvernements du Liban, de la Jordanie, du Koweït, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne et de la République arabe unie ont déjà déposé auprès du Directeur général de la FAO leur instrument d'adhésion et qu'ils sont ainsi devenus Membres de la Commission à compter de la date du dépôt. Quant aux autres gouvernements, à savoir: Bahrein, l'Irak, l'Arabie saoudite, le Yémen du Sud et le Yémen (le gouvernement a décidé d'adhérer à la Commission, mais pour diverses raisons juridiques la date d'adhésion n'a pas encore été définitivement fixée), les délégués les ont instamment priés d'accélérer les formalités afin de pouvoir faire partie de la Commission le plus tôt possible. Eu égard à l'importance particulière que la Commission attache à l'Arabie saoudite dans le domaine de la lutte contre le criquet pèlerin, le Président de la session a envoyé au nom de la Commission un télégramme spécial au Ministre de l'agriculture de ce pays.

40. La Commission se félicite de l'intérêt que le Gouvernement de la Turquie continue à manifester à l'égard des activités anti-acridiennes à l'échelon national et international, en particulier au Proche-Orient. Les délégués ont exprimé l'espoir que la Turquie, qui fait partie intégrante de la région, sera bientôt membre de plein exercice de la Commission.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

41. La Commission prend note avec gratitude des invitations formulées par les délégués de la Jordanie et du Liban en vue de tenir la prochaine session respectivement à Amman et à Beyrouth. Elle a recommandé toutefois que la prochaine session soit convoquée par le Directeur général de la FAO à la date et au lieu qu'il fixera.

ANNEXE I

Moyens d'action et de lutte disponibles dans les divers pays membres
de la Commission au Proche-Orient

Bahreïn

Les activités anti-acridiennes relèvent des services phytosanitaires du Ministère de l'Agriculture.

1. Personnel

Technicien	1
Surveillants	3
Manoeuvres	16

2. Matériel

Il existe pour la lutte anti-acridienne huit pulvérisateurs à moteur, ainsi que des poudreuses et pulvérisateurs à main.

Le service phytosanitaire possède un véhicule Land Rover et deux camionnettes.

3. Budget annuel

BD 9 000

Irak

La lutte anti-acridienne relève de la Sous-Section de lutte anti-acridienne de la Section de lutte anti-parasitaire, au Département phytosanitaire du Ministère de l'Agriculture.

1. Personnel

Il existe quatre-vingts spécialistes de la protection des plantes qui pourraient être affectés aux opérations de lutte avec le nombre requis de manoeuvres.

2. Matériel

Pulvérisateurs à moteur	150
Pulvérisateurs montés sur échappement	10
Véhicules de divers types	60
Aéronefs équipés pour la pulvérisation et le poudrage	8

3. Insecticides

Son, tonnes	100
Gamma-HCH à 2,6 pour cent, tonnes	200
Dieldrine, tonnes	10

4. Budget annuel

100 000 dinars irakiens.

Jordanie

Le Département phytosanitaire et anti-acridien du Ministère de l'Agriculture est responsable de la prospection et de la lutte anti-acridiennes.

1. Personnel

Techniciens	25
Adjoints techniques	30
Autres	20

On pourrait au besoin faire appel à du personnel en provenance d'autres départements du Ministère de l'Agriculture.

2. Matériel

Pulvérisateurs à fort volume	40
Poudreuses à moteur	25
Pulvérisateurs à dos	300
Land Rovers	10
Camions	4
Véhicules Toyota	2

3. Insecticides

Son, tonnes	400
Gamma-HCH à 2,6 pour cent, tonnes	60
Dieldrine, tonnes	6

4. Budget annuel

21 000 dinars jordaniens

Koweït

Le Service de la protection des plantes du Ministère de l'Agriculture se charge des opérations de prospection et de lutte anti-acridiennes.

1. Personnel

Techniciens	33
Autres	10

2. Matériel

Poudreuses à moteur	25
Pulvérisateurs à moteur	35
Véhicules légers	33
Véhicules lourds	40

3. Insecticides

HCH, tonnes	112
Aldrine, gallons	700
Dieldrine, gallons	2 500

4. Budget annuel

4 500 dinars koweitiens, le budget pouvant être augmenté en période d'invasion.

Liban

Le Département phytosanitaire du Ministère de l'Agriculture est responsable de la prospection et de la lutte anti-acridiennes.

1. Personnel

Techniciens	14
Adjoints techniques	37

2. Matériel

Poudreuses à moteur	13
Pulvérisateurs à moteur	15

On dispose en outre de poudreuses et de pulvérisateurs à main. Les véhicules sont fournis par l'Etat suivant les besoins. En outre, trois hélicoptères pourraient être utilisés au Liban pour la lutte anti-acridienne.

3. Insecticides

Gamma-HCH à 2,6 pour cent, tonnes	40
Malathion, tonnes	1.5

Qatar

La prospection et la lutte anti-acridiennes relèvent du Département phytosanitaire de la Division de l'Agriculture.

On pourrait mettre sur pieds trois unités de lutte utilisant les trois camions disponibles, chacune opérant sous le contrôle d'un surveillant. Il n'existe pas de véhicules équipés pour opérer dans le désert.

Insecticides

HCH à 1,3 pour cent, tonnes	7.8
HCH à 2,6 pour cent, tonnes	0.5
Dieldrine 20, solution émulsifiable, gallons	400
Son, tonnes	25

Arabie saoudite

A. Services de lutte locaux

La lutte anti-acridienne relève du Département de la vulgarisation et des services agricoles qui est responsable des bureaux agricoles sur l'ensemble du territoire national.

Une Section phytosanitaire et anti-acridienne a été récemment créée au sein de ce département pour assurer la coordination globale et diriger les activités des bureaux agricoles. Cette section est également responsable de l'acquisition et de la répartition du matériel utilisé pour les opérations de lutte antiacridienne.

Les principales activités dans ce domaine sont entreprises par les bureaux agricoles sur le terrain. Il existe en Arabie saoudite soixante bureaux agricoles. Chacun comprend quelques spécialistes de la protection des plantes avec leurs adjoints, qui sont responsables des opérations de reconnaissance et de lutte anti-acridienne en période de menace et d'infestation. Des unités de prospection et de lutte anti-acridienne supplémentaires pourraient être constituées suivant les besoins à partir du Siège du service responsable au Ministère et à la station de recherche anti-acridienne de Djeddah.

Pour faciliter les opérations de reconnaissance et de lutte anti-acridiennes, l'Arabie saoudite a été divisée en deux secteurs:

- Le Secteur ouest comprenant les zones de la Tihama du Sud, de la Tihama du Nord, du Taif et de l'Asir, et les zones du nord-ouest.
- Le Secteur centre et est comprenant les zones de Qassim, Riyadh et Dawasir, ainsi que les zones à l'est et au nord.

Des dispositions ont été prises pour que les bureaux agricoles mettent en place sur le terrain les unités de reconnaissance et de lutte nécessaires.

1. Personnel

Techniciens	16 (protection des plantes)
Adjoints techniques	56 (protection des plantes)
Fonctionnaires et surveillants anti-acridiens	28
Manoeuvres, conducteurs et mécaniciens en nombre suffisant.	

D'autres techniciens pourraient être obtenus au besoin, soit auprès du Ministère, soit dans les bureaux sur le terrain.

2. Matériel

Poudreuses à moteur	35 (50 autres sont commandées)
Pulvérisateurs montés sur échappement	25 (25 autres sont commandés)

Les bureaux sur le terrain entretiennent les véhicules suivants, dont la moitié au moins pourrait être utilisée pour la lutte anti-acridienne:

Land Rovers	173
Camionnettes	170
Camions	146

D'autres véhicules pourraient être loués au besoin. Des dispositions sont prises pour que les opérations aériennes puissent débuter cette année (1968/69).

3. Insecticides

Son, tonnes	2 468
HCH à 20 pour cent, tonnes	845
HCH à 10 pour cent, tonnes	400
Dieldrine, gallons	4 635

D'autres insecticides, tels que le Malathion, peuvent être obtenus. Des dispositions ont été prises en vue de l'achat de stocks de matériels de lutte nécessaires pour la pulvérisation aérienne.

4. Budget annuel

3 000 000 de rials, non compris les salaires et indemnités du personnel.

B. Recherche

La station de recherche anti-acridienne de Djeddah fait partie du Département de la recherche et du développement agricole.

Personnel

Chercheur	1
Assistants	4
Surveillants	4
Manoeuvres	6

La station assure en outre l'entretien de 36 véhicules qui participent aux opérations de lutte anti-acridienne en cas d'urgence.

République arabe unie

La Division de la recherche et de la lutte anti-acridiennes du Ministère de l'Agriculture est chargée de toutes les opérations de lutte contre le criquet pèlerin. Elle est composée de deux départements:

A. Le Département de la lutte anti-acridienne

La siège du département est au Caire, les bases principales étant à Ismaïlia, Suez, Marsa Matrouh, Qena, Assouan, New Valley. Il a en outre des bases sur le terrain dans certaines localités stratégiques situées dans le désert, telles que Marsa Alam, Hamata, Abraq, Quesa, Safaga, Ghardaa, Fawakhir et au km 85 à l'est d'Assouan. D'autres petites bases de ce genre seront créées.

1. Personnel permanent

Techniciens	55
Personnel administratif	45
Conducteurs, mécaniciens et manoeuvres	180

Au besoin, on pourrait obtenir du personnel supplémentaire auprès des divers départements du Ministère de l'Agriculture.

2. Matériel

Poudreuses à moteur	13
Pulvérisateurs montés sur échappement	13
Land Rovers	17
Jeeps	13
Camions Fargo et autres	65

Aéronefs: Deux petits monomoteurs ont été affrétés à la fin de 1968; ils sont du type PZL 101 GAWRON équipés d'un appareil de pulvérisation à rampe de buses.

3. Insecticides

Différents types d'insecticides ont pu être obtenus et utilisés en 1968, les suivants étant disponibles à la fin de la campagne d'hiver:

Son, tonnes	42
HCH en poudre à 20 pour cent	57
Dieldrine, kg	150
Poudre de Lindane, tonnes	10
Lindane en solution émulsifiable à 20 pour cent, kg	364

B. Le Département de la recherche anti-acridienne

La station de recherche de Dokki comprend le personnel suivant:

1. Personnel

Chercheurs diplômés	11
Adjoints techniques	4
Assistants de laboratoire	2
Manoeuvres	12

Les moyens de transport et autres installations sont partagés avec le Département de la lutte anti-acridienne.

C. Budget annuel

150 000 livres égyptiennes, ces crédits étant dégagés en période d'invasion.

Yémen du sud

La prospection et la lutte anti-acridiennes relèvent de la Section anti-acridienne du Département de l'agriculture.

1. Personnel

Techniciens	3
Autres	5

2. Matériel

Poudreuses à moteur	3
Poudreuses à main	38
Pulvérisateurs montés sur échappement	12
Land Rovers	6
Camions	2

3. Insecticides

Appâts, tonnes	200
HCH à 10 pour cent, tonnes	45
Dieldrine, gallons	400
Malathion, gallons	500

4. Budget annuel

D. 3 000.

République arabe du Yémen

La Section de lutte anti-acridienne du Département de la protection des plantes au Ministère de l'Agriculture est chargée des opérations de prospection et de lutte anti-acridiennes. Les travaux sont menés en collaboration avec le bureau de lutte anti-acridienne de la FAO au Yémen.

1. Personnel

Techniciens	32
-------------	----

2. Matériel

Poudreuses à moteur	2
Pulvérisateurs à moteur	4

outre les deux poudreuses à moteur et les douze pulvérisateurs montés sur échappement que détient le bureau de la FAO à Hodeidah.

Les véhicules utilisés pour les opérations de reconnaissance sont ceux dont dispose le bureau de la FAO. Il s'agit de 9 Land Rovers (3 Land Rovers ont été envoyés du Koweït) et de 6 camions Dodge (dont 4 en bon état).

En période d'infestation le gouvernement met à la disposition du service compétent un nombre de véhicules suffisant pour les opérations.

3. Insecticides

Appâts, tonnes	40
HCH à 10 pour cent, tonnes	40
Aldrine, tonnes	8
Dieldrine, gallons	620
Malathion, gallons	500

4. Budget annuel

YR. 54 000.

(ANNEXE I suite)

REGARDEZ LES RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES OPERATIONS DE PROTECTION
 EN DE LUTTE ANTI-ACRIDES DANS LES PAYS DU PROCE-ORIENT

PAYS	Organisation	Personnel		Matériel		Véhicules		Insecticides			Budget annuel					
		Techniciens	Autres	Yandreas	Pulvérisateurs	Légers	Moyens	Autres	Autres	Nombre						
		1	2	à moteur	à moteur	à moteur	à moteur	tonnes	tonnes	tonnes	gallons	gallons	gallons	gallons	gallons	gallons
Bahreïn	Protection des plantes	1	3	-	8	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	9 000
Irak	Lutte antiparasitaire	80	(protection des plantes)	-	150	50	disponible	100	200	10	-	-	-	-	8	100 000
Jordanie	Protection des plantes	25	30	25	40	10	2	4	400	60	1200	-	-	-	-	21 000
Koweït	Protection des plantes	33	-	25	35	-	-	40	-	112	2500	-	-	-	-	4 500
Liban	Protection des plantes	14	37	13	15	-	-	disponible	-	40	-	-	-	-	3	-
Qatar	Protection des plantes	1	-	-	-	-	3	-	25	8	400	-	-	-	-	10 000
Arabie saoudite	Lutte anti-acridienne	16	28	35	-	-	disponible	2468	1245	4635	-	-	-	-	-	3 000 000
Soudan	?															
Syrie	?															
Turquie	?															
R.A.U.	Division de la lutte anti-acridienne	55	-	13	-	13	-	65	42	57	150kg	10 tonnes de Lindane	364 kg de Lindane en solut. émulsif.	-	-	150 000
Yémen du sud	Lutte anti-acridienne	3	-	5	3	-	-	2	200	45	450	500 gallons de Malathion	-	-	-	3 000
Yémen	Lutte anti-acridienne	32	-	2	4	12	9	6 plus	40	40	620	500 gallons de Malathion	8 tonnes d'Aldrine	-	-	54 000

X - D'autres insecticides sont disponibles

B.B. - Le plupart des pays possèdent un certain nombre de poudreuses à main qui ne figurent pas sur ce tableau.

ANNEXE III

Fonds de dépôt 409

Contributions approuvées dues chaque année à compter du 1er juillet 1969

(exprimées en dollars des Etats-Unis)

	<u>Fonds de dépôt 409</u>		<u>Fonds de dépôt 161</u>	<u>Total à verser</u>
	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant</u>	<u>Payable simultanément</u>	
Bahrein	3.44	4,784	720 *	5,504
Irak	11.84	16,464	2,480	18,944
Jordanie	8.26	11,486	1,730	13,216
Koweït	9.20	12,796	420	13,216
Liban	6.45	8,970	1,350	10,320
Qatar	3.96	5,506	830	6,336
Arabie saoudite	11.62	16,154	1,830	17,984
Yémen du sud	3.12	4,360 **	1,560 *	5,920
Soudan	10.74	14,934	2,250	17,184
Syrie	9.60	13,350 ***	2,010	15,360
R.A.U.	18.72	26,032	3,920	29,952
Yémen	3.04	4,224	1,840 *	6,064
	<u>100%</u>	<u>\$ 139,060</u>	<u>\$ 20,940</u>	<u>\$ 160,000</u>
<u>Autres contributions</u>				
Ligue des Etats arabes		4,600 (£E 2000)		4,600
	<u>TOTAL</u>	<u>\$ 143,660</u>	<u>\$ 20,940</u>	<u>\$ 164,600</u>
		=====	=====	=====
<u>Moins</u> **		4,120	-	4,120
		<u>\$ 139,540</u>	<u>\$ 20,940</u>	<u>\$ 160,480</u>
		=====	=====	=====

* Aucun engagement n'a encore été pris en ce qui concerne les contributions

** République populaire du Yémen du sud: réduction provisoire de la contribution acceptée par la Commission à sa première session

*** Sous réserve de confirmation

ANNEXE IV

Liste des documents de travail

- PL:DL:NE/1/1 - Programme de travail et budget pour 1970
- PL:DL:NE/1/2 - La situation acridienne en 1968/69 dans les pays du Proche-Orient
- PL:DL:NE/1/3 - La campagne actuelle de lutte anti-acridienne dans la Péninsule arabique; les programmes futurs
- PL:DL:NE/1/4 - Moyens de prospection et de lutte disponibles dans les divers pays de la Région.
